

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4691**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Atomicien de propulsion navale

Nouvel intitulé : Atomicien de propulsion navale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Ministère de la défense - Ecole des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA)

Directeur EAMEA

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227p Gestion de l'énergie, 346r Spécialités militaires (contrôle, prévention, entretien)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Occupant des fonctions d'expert spécialisé en énergie nucléaire, l'atomicien de propulsion navale a pour mission principale d'assurer la distribution d'énergie au sein de l'unité d'emploi. Cette énergie peut être distribuée :

- sous forme mécanique à destination de la propulsion ;
- sous forme électrique afin d'alimenter tous les appareils et systèmes nécessaires aux différentes installations (réfrigération ; usines de création et de purification d'air respirable, d'eau potable ; climatisation des baies électroniques et des systèmes informatiques ; éclairage) qui concourent à la réalisation des objectifs opérationnels des unités d'emploi/du navire.

L'atomicien de propulsion navale développe à ce titre des compétences particulières pour travailler dans un environnement sensible et conduire, dans le respect des règles de sécurité, une chaufferie nucléaire (qui produit cette énergie mécanique et/ou électrique). Il participe à la mise en œuvre de la chaufferie, surveille le fonctionnement du réacteur de jour comme de nuit et mène également les opérations de maintenance dans les compartiments réacteur et machines.

L'atomicien de propulsion navale est responsable des installations mécaniques et électriques qui lui sont allouées, de leur mise en œuvre et de leur maintenance en appliquant et faisant respecter les règles de sûreté inhérentes à une installation nucléaire. En outre, il planifie les travaux nécessaires et encadre les personnels chargés de les réaliser.

Contraintes particulières : espace confiné, contraintes thermiques chaudes et humides, exposition au bruit et aux rayonnements ionisants, rythme de travail soutenu. Les périodes en mer s'étendent sur plusieurs mois. Horaires décalés ; interventions en semaine comme les week-ends ou en soirée.

Confrontation régulière à des situations d'urgence et des imprévus.

Les capacités attestées :

- Maintenir la fourniture d'énergies produites par une chaufferie nucléaire embarquée ;
- Participer à la mise en œuvre de systèmes auxiliaires de production et de transformation d'énergies ;
- Procéder aux actions de sauvegarde nécessaires à la mise à l'état sûr d'une chaufferie nucléaire embarquée ;
- Maintenir dans le domaine de fonctionnement les paramètres de la chaufferie en situation d'arrêt ;
- Garantir la sécurité de la zone nucléaire ;
- Effectuer les opérations de maintenance en environnement nucléaire.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Au sein de la Marine nationale, les atomiciens sont employés :

- à bord des navires.
- dans les services à terre, l'école de formation nucléaire, les écoles de pré-embarquement, les services logistiques de la Marine.

Dans le secteur civil, leur expertise est principalement recherchée par des organismes de prévention ou les grandes entreprises dans les secteurs de l'électricité, de l'aéronautique et aéronautique spatiale, de la sûreté nucléaire. (DCNS, EDF, CEA, AREVA)

Ingénieur de chantier sécurité de plateformes propulsion. Responsable de sécurité des plateformes spatiales. Ingénieur sûreté nucléaire. Ingénieur (études, maintenance) dans les domaines électrique, froid, mécanique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2701 : Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique

I1102 : Management et ingénierie de maintenance industrielle

Réglementation d'activités :

1. Catégorisation du personnel exposé aux rayonnements ionisants :

- Arrêté interministériel du 28 août 1991, inséré au BOEM 627*, approuvant les termes des recommandations faites aux médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- Décret n°2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- Instruction n°33679/DEF/CAB/C/1/A du 19 octobre 1988, modifiée, relative aux dispositions communes en matière de protection

radiologique des personnels du ministère de la défense.
 Cette catégorisation n'est pas délivrée avec la certification.

2. Aptitude médicale à la navigation sous-marine : pour le personnel volontaire pour embarquement sur sous-marin.
 - Instruction n° 600/DEF/DCSSA/AST/AME du 10 avril 2007 relative à l'aptitude médicale à la navigation sous-marine.
 Cette aptitude n'est pas délivrée avec la certification.

3. L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le ministère de la Défense pour exercer cet emploi en tant que militaire.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Les compétences sont évaluées par des écrits professionnels, des mises en situation sur simulateur, l'étude du livret professionnel, des entretiens et exposés de situation avec les professionnels.

- Maintenir la fourniture d'énergies produites par une chaufferie nucléaire embarquée ;
- Participer à la mise en œuvre de systèmes auxiliaires de production et de transformation d'énergies ;
- Procéder aux actions de sauvegarde nécessaires à la mise à l'état sûr d'une chaufferie nucléaire embarquée ;
- Maintenir dans le domaine de fonctionnement les paramètres de la chaufferie en situation d'arrêt ;
- Garantir la sécurité de la zone nucléaire ;
- Effectuer les opérations de maintenance en environnement nucléaire.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Président : - commandant de l'EAMEA ou son délégataire. Membres : - 3 représentants de l'employeur - 2 représentants des concepteurs - 7 représentants du collège « formateur »
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X		Président : - commandant de l'EAMEA ou son délégataire. Membres : - 4 membres du collège formateur - 2 membres du collège professionnel

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 02 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 24 octobre 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 24 octobre 2006, jusqu'au 24 octobre 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Atomicien de propulsion navale" avec effet au 24 octobre 2011, jusqu'au 9 décembre 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 22 février 2000 publié au Journal Officiel du 1er mars 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur de conduite de systèmes nucléaires de propulsion navale'.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique

Arrêté du 22 avril 1983 publié au Journal Officiel du 11 mai 1983 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Certificat atomicien'.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

70 titulaires de la certification par an en moyenne

Autres sources d'information :

www.defense.gouv.fr

www.etremarin.fr.

www.defense.gouv.fr/marine/

www.defense-reconversion.fr

Lieu(x) de certification :

Ministère de la défense - Ecole des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA) : Normandie - Manche (50) []

Ecole des Applications Militaires de l'Energie Atomique

E.A.M.E.A

Boulevard de la Bretonnière

CC 19 - 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole des Applications Militaires de l'Energie Atomique E.A.M.E.A - BCRM Cherbourg - Boulevard de la Bretonnière - CC19 - 50115 Cherbourg-Octeville Cedex

AREVA TA - Centre de Cadarache - BP 9 - 13115 Saint Paul-Lez-Durance

Ecole de la Marine Marchande du Havre - 66 Rue du Cap - BP 41 - 76310 Sainte Adresse

Ecole de la Marine Marchande de Marseille - 39 Avenue du Corail - 13008 Marseille Cedex 08

Institut Universitaire et Technologique (IUT) de Cherbourg - Rue Max-Pol Fouchet - BP 82 - 50130 Cherbourg-Octeville

Institut des Sciences et Techniques du Nucléaire - Unité d'enseignement de Cherbourg-Octeville - ZA Les Vindits - F-50130 Cherbourg-Octeville

Historique de la certification :

Anciens libellés : - Certificat atomicien (Arrêté du 22 avril 1983 publié au Journal Officiel du 11 mai 1983)

- Technicien supérieur de conduite de systèmes nucléaires de propulsion navale (Arrêté du 22 février 2000 publié au Journal Officiel du 1er mars 2000)

Certification précédente : Technicien supérieur de conduite de systèmes nucléaires de propulsion navale (fiche incomplète)

Certification suivante : Atomicien de propulsion navale